



Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :  
15

Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2025

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Conseillers en fonction : 15  
Conseillers Présents : 12  
Conseillers Absents : 3

**Membres présents** : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Mathieu SCHENKBECHER, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

**Membre absent excusé** : Jean-Luc KRUGMANN procuration à Claude KRAUSS, Dominique EHRHARD procuration à Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ.

Convocation du 21 janvier 2025.

### CM2025\_01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 27 janvier 2025, Myriam GEWINNER.

### CM2025\_02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024.

## **CM2025\_03 FINANCES : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 24 mai 2020 ;

Vu les arrêtés de délégation des Adjointes aux Maires n°50/2020, n°51/2020 et n°52/2020 en date du 16 juin 2020 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2025 nommant Monsieur Daniel HUYARD en tant que Conseiller délégué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller délégué ;

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur Claude KRAUSS, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction des adjointes est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjointes en exercice ;

Considérant la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du Maire en application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjointes et aux conseillers municipaux ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum ;

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Considérant que Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité à taux plein ;

Considérant que les adjointes ne souhaitent pas bénéficier de l'indemnité à taux plein ;

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 49,16 %
- Adjoints : 18,57 %.
- Conseiller Municipal délégué : 6 %.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général de Collectivités Territoriales

**DE VERSER** lesdites indemnités sur ces bases.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

**D'ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### **CM2025\_04 RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque a été approuvé en séance du Conseil Municipal le 7 octobre 2024. Monsieur le Maire propose de rajouter les prestations suivantes : remplacement des chaudières, mise en place d'une VMC HygroB pour le logement ainsi que les travaux de désamiantage. Par ailleurs, conformément aux prescriptions des ABF, la sortie de secours sera créée en pierre.

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

**D'APPROUVER** le projet de rénovation de la bibliothèque tel que décrit ci-dessous :

- rénovation de la bibliothèque et des sanitaires ;
- création d'une issue de secours ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- ravalement des soubassements de façade ;
- remplacement des chaudières ;
- mise en place d'une VMC HygroB pour le logement ;
- travaux de désamiantage..

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

**DEPENSES :**

Montant total estimatif des travaux : 291 700,00 € HT  
Lot Maçonnerie – Façades 39 300,00 € HT  
Lot Menuiseries Extérieures 78 000,00 € HT  
Lot Menuiseries Intérieures 23 700,00 € HT  
Lot Plâtrerie - Isolation 45 200,00 € HT  
Lot Chauffage – Sanitaires 35 000,00 € HT  
Lot Electricité 19 500,00 € HT  
Lot Peinture 17 000,00 € HT  
Lot Carrelage 4 000,00 € HT  
DIVERS : études exécution, DOE, imprévus ... 30 000,00 € HT

**RECETTES :**

- Subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : 40 % du montant HT, soit 116 680,00 € ;
- Subvention escomptée de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du « Fonds Communal Alsace » : 7,34 % du montant HT, soit 21 410,00 € ;
- Subvention escomptée au titre du « Fonds vert » : 20% du montant HT, soit 58 340,00 € ;
- Autofinancement par la Commune : 95 270,00 € ;

**Soit un coût total estimatif pour ces travaux de 291 700,00 € HT et 350 040,00 € TTC**

**DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;

**DE CHARGER** le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;

**DE CHARGER** le Maire de déposer de compléter toutes demandes de subventions et dotations et d'établir et de signer tous les documents nécessaires et requis à cet effet ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces s'y rapportant ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces travaux au Budget Principal.

**CM2025\_05 PERSONNEL COMMUNAL CONCERNES PAR LE RECOURS A L'ASTREINTE**

Par délibération en date du 5 juin 2014 et du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les cas de recours à l'astreinte au sein de notre collectivité dans le cadre :

- Événements climatiques – catastrophes naturelles (tel que neige, inondation ou autres) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert ou autres) – gestion de la salle polyvalente et de la salle socio-culturelle ;
- Evènements imprévus ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018 définit les emplois concernés : l'ensemble des emplois de la filière technique, à savoir les agents stagiaire et titulaire ainsi que les agents contractuels de droit privé de la filière technique au sein de notre Commune.

Toutefois, la délibération du Conseil Municipal susvisée n'autorise pas le recours à l'astreinte aux agents contractuels de droit public. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'astreinte également aux agents contractuels de droit public.

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu la délibération en date du 5 juin 2014 du Conseil Municipal instituant le régime des astreintes ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 du Conseil Municipal portant sur les modalités de recours à l'astreinte et les catégories d'emplois concernés ;

Vu la saisine du Comité social technique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les catégories d'emploi concernée par le recours à l'astreinte fixée dans la délibération du 6 décembre 20108 du Conseil Municipal ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**DECIDE** d'élargir les emplois concernés par le recours à l'astreinte aux agents contractuels de droit public de la filière technique au sein de notre Commune.

## **CM2025\_06 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un ouvrier polyvalent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L332-14 ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**DE CREER** un emploi permanent d'agent technique, à temps complet (à 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1er février 2025 :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux ;

Grade : Adjoint technique ;

Fonction : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur un contrat à durée déterminée de 1 an maximum dans les conditions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat proposé ne peut excéder un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 de l'adjoint technique.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les pièces du dossier ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

## **CM2025\_07 FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Francis WAGENTRUTZ – Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la proposition de programme d'actions pour l'exercice forestier 2025 afférent à la forêt communale soumise au régime forestier de l'office National des Forêts.

L'Office National des Forêts préconise de réaliser les travaux suivants :

- Dégagement de plantation ou semis artificiel
- Mise en peinture des arbres objectifs désignés
- Nettoyement de jeune peuplement par annélation et tronçonneuse

pour un montant total de 4 736,00 € HT (hors honoraires ONF).

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

**DE RETENIR** les travaux à réaliser en 2025 d'un montant total de 4 736,00 € HT

- Dégagement de plantation ou semis artificiel
- Mise en peinture des arbres objectifs désignés
- Nettoyement de jeune peuplement par annélation et tronçonneuse

« S'y rajoutent les honoraires d'assistance technique de l'ONF de 1 000 € HT et 1200 € TTC » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le programme et devis des travaux s'y rapportant, la ou les conventions relatives aux missions confiées à l'O.N.F., ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2025.

## CM2025\_09 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
ABLER Emilien	102 rue de la Musau	Ravalement de façades : bardage bois par de la tôle ondulée	Accord avec prescriptions - Arrêté 86/2024 19/12/2024
CALISUN (Franck ZILLIOX) - Richard Wagentrutz	180 rue de l'étang	Installation de panneaux photovoltaïques	Opposition - Arrêté 84/2024 19/12/2024
EHRHARD Dominique	511 rue du Tramway	Installation de panneaux photovoltaïques	Opposition - Arrêté 82/2024 18/12/2024
CALISUN (Franck ZILLIOX) – Dominique WALTER	184 rue de l'étang	Installation de panneaux photovoltaïques	Opposition - Arrêté 85/2024 19/12/2024
ADES Sophie	40 rue basse	Pose d'une protection solaire	Non-opposition 15/01/2025

.../...

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
BUREL Killian et SCHWIN Laura	Rue Finkwiller	Mise en place de deux portails et d'un portillon et la création d'une place de stationnement	REFUS - Arrêté 83/2024 18/12/2024



		dans le cadre du projet de construction d'une maison d'habitation individuelle	
Commune de Meistratzheim	102 A Schifflach	Création d'un préau	06/12/2024 Accord

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

## COMMUNICATION

Parc d'Activité du Bruch : Un quatrième terrain d'environ 51 ares a été vendu à l'entreprise LABEAUNE située à Sundhoffen (68), qui a pour activité chauffage/sanitaire. Cette société souhaite se développer dans le Bas-Rhin. Le tarif est de 4 800€ HT l'are. Monsieur Philippe ISSENHUTH a été débouté sur les trois procédures afférentes aux permis de construire du Parc d'Activité du Bruch.

Dans le cadre de la loi NOTRE, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (anciennement SIVOM) va intégrer la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Des poteaux ont été mis en place à l'entrée du cimetière (côté de la rue de l'église) afin d'éviter le stationnement intempestif. D'autres aménagements seront mis en place au niveau de la boulangerie Jules et de la rue des siffleurs.

Dans le cadre du FACE, EDF, l'ES ainsi que les UME ont entrepris des travaux de renforcement électrique ainsi que la mise en souterrain des câbles. Le coût pour la commune est estimé à 8 000€.

Une réunion publique d'information PLUIh aura lieu mercredi 5 février 2025 à 20h la Salle polyvalente.

L'assemblée générale du Crédit Mutuel aura lieu vendredi 28 mars 2025.

Le spectacle La Coloc'Astrophe aura lieu le 16 mars 2025. 43 participants sont inscrits au 27 janvier 2025.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur participation aux vœux du Maire.


Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur soutien au décès de son papa KRAUSS Jean-Philippe.

L'antenne relais sera mise en service à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine de février 2025.


Une sortie avec les membres du Conseil Municipal sera programmée le dimanche 18 mai 2025.

Monsieur Paul FRITSCH demande d'engager une réflexion sur la mise en sens unique du chemin près du Maggarten.

La séance est levée à 21h30.

  
Secrétaire de séance  
Myriam GEWINNER



  
Le Maire,  
Claude KRAUSS